

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 09 décembre 2025

**N° 35-25 – AVENANT N°3 AU MARCHE 202001MPF INTITULE « COLLECTE ET
TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE – LOT N°2 »**

Le 09 décembre 2025 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Madame Fatima ABERKANE-JOUDANI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Étaient présents :

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Nicole GAGEY, Yves CARDENNE, Paulo PAIXAO, Christophe SIMON, Franck VERNIN, Bernard WATREMEZ, Laurent AVELANGE, Didier KERIGER, Jean-Claude POILPREZ, Serge BARDY

Et en visioconférence :

Véronique CHAGNAT, Serge DURAND, Sylvain JONNET, Thierry SEGURA, Albert VAN DE BOR, Thibault FLINE, Pascal GOUHOURY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Alain THIERY, Yannick TORRES, Nathalie VINOT, Pascale LELOT-BERDIER, Sandro BIANCHI, Jean-Marie CHEVALLIER, Morgan CONQ, Ahmed EL MIMOUNI, Denis GOUET-YEM, Jean-Louis DUVAL

Excusés :

Henri DE MEYRIGNAC

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical.....	59
Membres en exercice	59
Membres présents.....	30
Membres excusés et représentés.....	1
Membre absent non représenté.....	28

OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHE 202001MPF INTITULE « COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE – LOT N°2 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC et en particulier sa compétence pour le traitement des déchets ménagers et assimilés et la compétence à la carte pour la collecte des déchets ménagers,

Vu le lot n°2 du marché n° 202001MPF, notifié le 15 avril 2021 à l'entreprise KUTLER, pour la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine,

Considérant la nécessité d'assurer la collecte des déchets alimentaires, et de l'intégrer dans le marché de collecte 202001MPF ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :**

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°3 au lot n°2 du marché n° 202001MPF relatif à la collecte et au transport des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tous documents et pièces en résultant.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

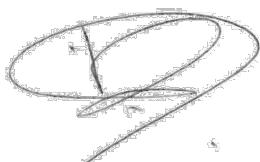
Pour : A l'unanimité

Abstention : __

Contre : __

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le secrétaire de séance



Fatima ABERKANE JOUDANI

Le Président,



Franck VERNIN

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 15 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine - CAMVS (18 communes)

AVENANT N° 3 AU MARCHÉ 202001MPF

Lot n°2 : Collecte en porte-à-porte des OMR, des emballages, des déchets verts sur le secteur Sud de la CAMVS et transfert de ces déchets vers les exutoires désignés

Entre

Le **SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais**, sis rue du Tertre de Chéry, 77000 Vaux le Pénil, représenté par Franck VERNIN, Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 13 juin 2023,

Ci-après désigné le SMITOM

D'une part,

Et

La société **KUTLER**, ayant son siège social route de Perthes - Orgenoy, 77310 Boissise le Roi, représenté par Annie THIBAL, Présidente,

Ci-après désigné “KUTLER” ou le “Titulaire du marché”

D'autre part.

PREAMBULE

Le SMITOM-LOMBRIC a notifié le 15 avril 2021 à la société KUTLER le lot n°2 du marché 202001MPF pour la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 (ci-après "le Marché").

Suite au déploiement complet d'un réseau d'abri-bacs sur le territoire de la CAMVS, effectif depuis juillet 2025, les données relatives au temps de collecte sont consolidées. Ce réseau de collecte en abri-bacs des déchets alimentaires a été mis en place afin de répondre aux obligations réglementaires relatives à la gestion des biodéchets.

Afin de permettre la collecte de ce réseau d'abri-bacs, le SMITOM-LOMBRIC souhaite intégrer, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collecte des déchets alimentaires à la prestation sur le territoire couvert par ce marché.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

1. D'intégrer la collecte des déchets alimentaires sur le territoire de la CAMVS, selon les modalités définies ci-après.
2. De préciser les incidences financières liées à cette nouvelle prestation.

ARTICLE 2 : Modifications apportées

La prestation de collecte est complétée par :

- La collecte des déchets alimentaires sur l'ensemble du territoire de la CAMVS, réalisée 1 jour par semaine sur une amplitude de 8 heures par jour pour le lot 2.
- La rémunération de cette prestation est basée sur le prix du BPU appliqué en mode forfaitaire journalier.

La prestation de collecte des déchets alimentaires sera assurée par la société AUBINE, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance régulièrement déclaré et accepté par le SMITOM, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, Aubine fait son affaire des obligations réglementaires liées à la collecte des déchets alimentaires, notamment les obligations de suivi, et le renforcement de l'étanchéité des bennes de collecte.

ARTICLE 3 : Incidence financière

Conformément aux échanges entre le SMITOM et le Titulaire, il est convenu ce qui suit :

- Coût CAMVS Lot 2 : 790 € HT/jour

Soit une plus-value annuelle de $790 \text{ €} \times 52 \text{ semaines} = 41\,080 \text{ € HT}$

L'impact financier du présent avenant sur le montant du marché est de 41 080 € HT pour les années 2026 à 2029, soit un montant total de 164 320,00 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Étant donné que le montant initial du marché s'élève à 17 011 122,96 € HT, cet avenant représente une augmentation de 0,97 %.

ARTICLE 4 : Prise d'effet

L'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 5 : Autres clauses

Toutes les autres dispositions du Marché non modifiées par le présent Avenant demeurent inchangées.

A Boissise le-Roi,

le

Pour la société KUTLER

Annie THIBAL,
Présidente,

A Vaux-le-Pénil, le

Pour le SMITOM-LOMBRIC

Franck VERNIN,
Président